



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°232-2023

OBJET :

Établissement d'une convention de passage pour l'implantation de radiocommunication et d'équipements techniques sur le sol et/ou dans le sous-sol de la parcelle AT n°199 sise chemin des Espagnols

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Établissement d'une convention de passage pour l'implantation de radiocommunication et d'équipements techniques sur le sol et/ou dans le sous-sol de la parcelle AT n°199 sise chemin des Espagnols

Dans le cadre du déploiement du réseau en fibre optique sur la commune de Miramas et pour les besoins de l'exploitation de réseaux, il convient de procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques définis dans la convention jointe en annexe.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de passage entre la société NEX-LOOP FRANCE et la commune de Miramas, grevant la parcelle cadastrée section AT n°199, propriété de la Commune située chemin des Espagnols moyennant une redevance annuelle globale et forfaitaire toutes charges incluses de 68,94 € (soixante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) au profit de la Commune sur une période de 12 années.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de passage, jointe en annexe, pour l'implantation d'Installations de radiocommunication et d'équipements techniques sur le sol et/ou dans le sous-sol de la parcelle AT n°199 sise chemin des Espagnols appartenant à la Commune ;
- d'affecter la recette au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de passage, jointe en annexe, pour l'implantation d'Installations de radiocommunication et d'équipements techniques sur le sol et/ou dans le sous-sol de la parcelle AT n°199 sise chemin des Espagnols appartenant à la Commune.
- **DIT** que la recette sera affectée au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr